Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Extension du périmètre à deux communes : Champoux et Noironte - Désignation de deux délégués titulaires supplémentaires

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté préfectoral du 16 juillet 2002, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a été étendu à deux communes : Champoux et Noironte.

En conséquence, conformément à l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon doit désigner deux délégués titulaires supplémentaires pour la représenter au sein de cette collectivité.

Je vous invite à désigner Mme Catherine COMTE-DELEUZE et M. Franck MONNEUR qui étaient jusqu'à présent délégués suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

M. LE MAIRE: Vous savez que nous avons deux nouvelles petites soeurs, il s'agit de communes dans l'agglomération: Champoux et Noironte une à l'Est, une à l'Ouest comme ça tout le monde est satisfait. Il va y avoir donc deux nouveaux délégués de Champoux et de Noironte à la Communauté d'Agglomération, il faut donc conformément à l'article des statuts de la CAGB que nous désignions deux délégués titulaires. Comme il n'y avait que deux Conseillers qui ne l'étaient pas, maintenant tous les Conseillers Municipaux seront Conseillers d'Agglomération et je vous invite donc à désigner Mme Catherine COMTE-DELEUZE et M. Franck MONNEUR qui étaient jusqu'à présent suppléants. J'incite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à assister d'une façon très régulière aux séances de commissions de la Communauté d'Agglomération, je crois que c'est très important que la Ville de Besançon soit aussi présente lorsqu'il y a ces séances de commissions».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

M. le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.